

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1967)

Rubrik: Asie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. ASIE

Cambodge

Le délégué général du CICR pour l'Asie, M. André Durand, a gardé son centre d'activité à Phnom-Penh, d'où il a maintenu la liaison avec les délégations permanentes du Comité dans les pays voisins.

Il a, d'autre part, déployé son action en faveur des réfugiés vietnamiens et des victimes des incidents de frontière.

C'est ainsi que le CICR a fait parvenir à la Croix-Rouge cambodgienne deux dispensaires mobiles (ambulances VW), qui ont été mis provisoirement à la disposition du ministère de la Santé publique pour soigner les réfugiés malades. En outre, le délégué général a remis une somme de 17 647 francs suisses à la Croix-Rouge cambodgienne pour construire, sous la direction du ministre de l'Action sociale, une infirmerie à Veng Khtum, province de Battambang.

Japon

Le rapatriement des Coréens, résidant au Japon et désirant se rendre en Corée du Nord, s'est poursuivi en 1967, conformément à l'accord négocié à Genève et signé à Calcutta le 13 août 1959 par les deux Sociétés nationales de la Croix-Rouge intéressées. La mission spéciale envoyée à Tokio à la demande de la Croix-Rouge du Japon a continué à assister aux opérations d'inscription et d'embarquement des Coréens, dont le nombre s'est élevé à 1 831 durant l'année 1967. Ce chiffre porte à 88 611 le nombre des personnes, de nationalité coréenne dans leur presque totalité, qui se sont rendues du Japon en Corée du Nord depuis le début de l'action, en 1959.

Le Japon ayant décidé, malgré l'opposition de la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée, de ne pas renouveler l'accord de Calcutta, les inscriptions en vue du départ pour la Corée du Nord ont été closes le 12 août et le dernier bateau admis au Japon, en application de l'accord, a quitté le port de Niigata le 23 octobre à destination de Chong-Jin, en Corée du Nord. Des délégations de deux Sociétés nationales de la Croix-Rouge se

sont réunies successivement à Moscou, à fin août, et à Colombo, à fin novembre, afin d'examiner de quelle manière les Coréens, qui n'avaient pu quitter le Japon avant le terme du 12 novembre fixé par l'accord de Calcutta, pourraient néanmoins se rendre en Corée du Nord. Ces pourparlers visaient en particulier le cas de 17 000 Coréens inscrits avant le 12 août, date de clôture des inscriptions fixée par le Japon. D'entente entre les deux Sociétés, un bateau supplémentaire a été autorisé à entrer le 18 décembre dans le port de Niigata pour y embarquer un nouveau contingent de Coréens, dont le départ a été organisé suivant la procédure fixée dans l'accord de 1959. Ce bateau est reparti le 22 décembre. Pendant ce temps, la Croix-Rouge de la Corée du Nord et la Croix-Rouge du Japon continuaient leurs entretiens à Ceylan.

Laos

Grâce aux dons des Croix-Rouges nationales et à un nouveau crédit du CICR alloué au milieu de l'année, les distributions de secours, commencées en août 1966 en faveur d'environ 100 000 nouvelles personnes déplacées qui ont fui les zones de combats pour se replier dans les régions riveraines du Mékong, se sont poursuivies en 1967.

Ces distributions, qui sont organisées par la Croix-Rouge lao, avec le concours du délégué du CICR, le Dr Jürg Baer, ont pour objet de compléter l'aide gouvernementale par des secours de première nécessité (moustiquaires, nattes, couvertures, riz, poisson sec, ustensiles de cuisine). En outre, des fonds ont été remis aux présidents des comités locaux de la Croix-Rouge lao, afin de leur permettre de fournir une première assistance au moment où les personnes déplacées arrivent. Le Dr Baer a été relevé en juillet par M. Robert Jenny, délégué.

Les représentants du CICR ont poursuivi parallèlement leurs efforts en faveur des prisonniers retenus de part et d'autre. Ils sont restés en contact, au sujet de l'identification des disparus, avec le représentant du Néo-Lao-Hak-Sat (Pathet-Lao) à Vientiane, auquel des messages familiaux ont été remis. Deux visites de lieux de détention ont d'autre part été faites à la fin de l'année, à Vientiane.

Vietnam

GÉNÉRALITÉS

Appel aux belligérants. — La présidente de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, le président du Comité international de la Croix-Rouge et le président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, réunis à Genève, le 18 mai 1967, ont lancé à tous les gouvernements et à toutes les autorités engagés dans le conflit du Vietnam, un appel leur demandant :

1. de manifester dans les faits leur adhésion à la Déclaration adoptée par les gouvernements et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge présents à la XX^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Vienne en octobre 1965, Déclaration qui rappelle les principes généraux du droit de la guerre et, notamment, le fait que les parties engagées dans un conflit n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi ;
2. de s'abstenir de porter délibérément atteinte à la population civile innocente au Vietnam par des attaques aériennes ou terrestres, par la torture ou le meurtre arbitraire ;
3. de faire tous leurs efforts pour que les civils sans défense ne soient pas tués ou blessés au cours des opérations de guerre, qu'elles se déroulent sur terre, sur mer, ou dans les airs ;
4. de permettre la distribution, sans entrave, de médicaments et autres secours dont la population civile a un besoin urgent, dans toutes les régions du Vietnam ;
5. d'assurer un traitement convenable et humain à tous les prisonniers et détenus en leur pouvoir, quelle que soit leur allégeance ;
6. de permettre au Comité international de la Croix-Rouge, par l'intermédiaire de ses représentants dûment accrédités, de mener à bien ses tâches humanitaires et légitimes dans toutes les régions du Vietnam, conformément aux dispositions des Conventions de Genève de 1949, auxquelles ils ont souscrit, et comme le leur prescrivent aussi leur conscience et leur bonne foi ;
7. de conclure d'urgence un cessez-le-feu général, s'étendant à tout le territoire, afin de soulager les populations civiles vietnamiennes de cet intolérable fardeau de misères.

A l'exception de trêves de brève durée lors des fêtes du Nouvel An vietnamien, ainsi qu'à Noël et à la fin de l'année, les hostilités se sont poursuivies sur l'ensemble du territoire. Le Vietnam du

Nord a subi, comme les années précédentes, des bombardements d'intensité sans cesse croissante et le Vietnam du Sud est resté le théâtre de combats acharnés. En dépit des pressantes requêtes que la Croix-Rouge tout entière adressait aux belligérants, c'est la population civile qui a continué à payer le plus lourd tribut à la guerre.

Conventions de Genève et Droit de la guerre. — A plusieurs reprises au cours de l'année, le CICR a été pressé d'élever sa voix contre les pertes de vies humaines innocentes et les destructions causées par les bombardements, dont le Vietnam du Nord est l'objet.

Rappelons à ce propos que, dès le début des hostilités au Vietnam, le CICR s'était efforcé d'obtenir des belligérants qu'ils respectent les Conventions de Genève. En effet, l'application scrupuleuse du Droit de Genève aurait certainement entraîné un allègement sensible des souffrances endurées par les victimes. Or, si des résultats appréciables ont été obtenus au Vietnam du Sud, où, parallèlement aux actions de secours organisées en faveur des hôpitaux, les délégués du CICR ont pu accomplir, en faveur de plusieurs milliers de prisonniers de guerre, les tâches que la Convention de Genève N° III impartit au CICR, force est de constater qu'il n'en a pas été de même au Vietnam du Nord et dans les territoires contrôlés par le Front National de Libération du Vietnam du Sud, où le Comité international n'a pas été admis à exercer son activité.

D'autre part, les Conventions de Genève, qui stipulent certaines garanties en faveur des militaires blessés ou naufragés, des prisonniers de guerre et des civils tombés au pouvoir de l'ennemi, n'assurent malheureusement aucune protection aux populations civiles contre l'emploi de certaines armes. Les dispositions du droit international se rapportant aux méthodes de combat font partie non des Conventions de Genève, mais du Droit de la guerre, et en particulier du Règlement annexé à la IV^{me} Convention de La Haye de 1907 sur les lois et coutumes de la guerre. Néanmoins, conscient de l'extrême danger que les moyens de destruction modernes font peser sur les populations, ainsi que les bombardements sur le Vietnam en témoignent quotidiennement, le CICR a tenté, devant la carence

générale, de susciter l'adoption d'une nouvelle Convention leur assurant un minimum de protection en cas de conflit. C'est ainsi qu'il a invité tous les gouvernements, voici plusieurs années déjà, à proscrire certaines méthodes de guerre, ainsi que l'usage d'armes à effet indiscriminé.

Bien que cette initiative n'ait pas éveillé parmi les gouvernements l'intérêt, ni obtenu de leur part les appuis qu'il espérait, le CICR a poursuivi ses efforts, qui ont abouti à l'adoption par la XX^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge d'une résolution sur la protection des populations civiles contre les dangers de la guerre indiscriminée ¹.

En revanche, le CICR, dont le rôle est de venir en aide aux victimes de la guerre, n'estime pas avoir à se prononcer sur la légitimité ou la non-légitimité d'actes d'hostilités commis par un Etat contre un autre Etat, alors même qu'il les déplore et que leurs conséquences dans le domaine humanitaire le préoccupent vivement.

I. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIETNAM

Offres de services. — Le CICR a renouvelé, en 1967, les offres de services qu'il avait déjà adressées au cours des deux années précédentes à la Croix-Rouge et aux autorités de la RDVN. Il a proposé à nouveau l'envoi d'un délégué à Hanoï.

Lors d'un entretien en février avec l'un des conseillers de la délégation générale de la RDVN à Paris, M. Jacques Freymond, membre du CICR, a fait part du désir du Comité international d'envoyer un représentant au Vietnam du Nord. Des démarches parallèles ont été faites auprès de l'ambassade de la RDVN à Phnom-Penh par M. André Durand, délégué général du CICR.

Le gouvernement de la RDVN a répondu négativement à ces demandes, qui ont néanmoins été renouvelées à la fin de l'année.

Blessés et malades. — Le Comité international a poursuivi ses envois de secours à la Croix-Rouge de la RDVN à l'intention des blessés, des malades et de la population civile victime des bombar-

¹ Voir Rapport 1965, p 55.

dements. C'est ainsi qu'après entente avec cette Société nationale de la Croix-Rouge, il a expédié en décembre à Hanoï un hôpital de campagne du type de celui que le CICR avait envoyé en 1963 au Yémen. L'hôpital envoyé au Vietnam du Nord comprenait une salle d'opération (clinobox), un container pour le transport du matériel, transformable en polyclinique, un générateur électrique mobile, ainsi que 12 caisses de médicaments d'origine yougoslave et suisse. Cet envoi pesait plus de 15 tonnes et représentait une valeur de 350 000.— francs suisses.

Il a été rendu possible par les dons des Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Ethiopie, de la Finlande, de Grande-Bretagne, d'Irlande, du Liechtenstein, de Monaco, de Norvège et des Pays-Bas, ainsi que des Comités canadiens d'aide aux civils vietnamiens, à Vancouver et Winnipeg, du Comité norvégien d'aide au Vietnam, du Comité finlandais d'aide au Vietnam, de la Radio Suisse Romande, de l'Office de Radiodiffusion et Télévision française, de l'Oxford Famine Relief Committee, du Conseil œcuménique des Eglises, du Centre Quaker international, des Conseils communaux des villes de Copenhague et Slagelse, au Danemark, et de la ville de Skin, en Norvège, et de nombreuses personnes privées.

L'expédition par avion s'étant révélée impossible en raison du poids et des dimensions importantes du «clinobox», le CICR a pris contact avec l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS et avec les autorités de l'URSS, qui ont accepté d'accorder toutes facilités pour un transfert rapide par chemin de fer jusqu'à Vladivostok, puis par mer jusqu'à Haïphong.

Le CICR a, d'autre part, offert son assistance à la Croix-Rouge nord-vietnamienne en faveur des invalides (ateliers de prothèses, outillage, appareils et accessoires pour la fabrication de prothèses, aide orthopédique).

Prisonniers de guerre. — Le CICR a poursuivi ses démarches afin d'obtenir que les autorités de la RDVN appliquent la III^{me} Convention de Genève aux pilotes américains tombés en leur pouvoir, mais dont on ignore toujours le nombre et l'identité. Aucun représentant du Comité international n'a été autorisé à les visiter, ni à entrer en contact avec eux, pour savoir quelles sont

leurs conditions d'existence. Si un petit nombre de ces prisonniers ont, il est vrai, été autorisés à écrire à quelques reprises à leurs familles, on est cependant sans nouvelle des autres disparus présumés prisonniers. Les colis envoyés par les familles ont été renvoyés aux expéditeurs.

En présence de cette situation, le Comité international a adressé, en août, au ministère des Affaires étrangères, la liste nominative des militaires américains portés disparus au Vietnam du Nord depuis le début des hostilités et demandé à la Puissance détentrice de lui faire connaître sur cette base lesquels de ces hommes étaient en captivité. Aucune réponse à cette demande n'était parvenue à Genève à la fin de l'année.

De son côté, l'Agence centrale de recherches a transmis à la Croix-Rouge nord-vietnamienne plus de 3000 lettres des familles.

Comme lors des précédentes années, le CICR a transmis au gouvernement de Hanoï les protestations du gouvernement des Etats-Unis alléguant des contraintes exercées sur les prisonniers et des mauvais traitements infligés à l'un d'eux aussitôt après sa capture. Ces transmissions ont été faites conformément aux résolutions de plusieurs Conférences internationales de la Croix-Rouge concernant les protestations contre les violations alléguées des Conventions de Genève.

II. RÉPUBLIQUE DU VIETNAM

Délégation. — L'effectif de la délégation du CICR à Saïgon, qui comprenait sept personnes à fin 1966, a été ramené au cours de 1967 à cinq, soit un chef de mission, assisté de deux, puis d'un seul médecin, d'un délégué-adjoint, ainsi que d'une secrétaire.

Le chef de la mission, M. Jacques de Heller, a quitté Saïgon en mai. Il a été remplacé par M. Max Stalder.

Le délégué-résident du CICR, M. Werner Muller, qui avait représenté le Comité au Vietnam du Sud pendant plusieurs années, a quitté Saïgon le 2 mars pour regagner la Suisse.

Prisonniers de guerre et détenus civils. — Les délégués du CICR ont poursuivi, en 1967, les visites des lieux de détention et, en particulier, des camps de prisonniers de guerre, ainsi que les

centres de transit et de triage où les Vietnamiens appréhendés au cours d'opérations militaires sont conduits aussitôt après leur capture. Une partie de ces centres sont en mains sud-vietnamiennes. Les autres relèvent des commandements des forces armées américaines, australiennes et sud-coréennes.

L'attention des délégués-médecins du Comité international s'est tout particulièrement portée sur l'état de santé des prisonniers et sur les soins médicaux prodigués aux blessés et malades dans les infirmeries des camps et dans les hôpitaux militaires.

Les représentants du Comité international ont ainsi fait près de 40 visites. Dans la plupart des cas, ils ont pu s'entretenir sans témoin avec les prisonniers, auxquels ils ont distribué des secours matériels (moustiquaires, couvertures, sous-vêtements, savon, cigarettes, effets de toilette pour les femmes prisonnières). Leurs rapports ont été remis à la Puissance détentrice.

Selon les listes nominatives que le gouvernement de la République du Vietnam a remises à la délégation du CICR, l'effectif des prisonniers de guerre, à fin 1967, s'élevait à environ 8000. Le CICR a fait savoir, en novembre, au Front National de Libération du Vietnam du Sud et au gouvernement de la RDVN, qu'il tenait ces listes à leur disposition.

Les prisonniers vietnamiens sont autorisés à écrire librement à leurs familles résidant au Sud, dont ils peuvent également recevoir des visites et des colis. L'Agence centrale de recherches à Genève a transmis à la Croix-Rouge de la RDVN cinq cartes écrites par des prisonniers de guerre vietnamiens au Sud.

Le gouvernement de la République du Vietnam ayant sollicité le concours du CICR pour la libération et le transfert en RDVN de prisonniers de guerre grands blessés, les délégués-médecins du Comité international ont examiné dans les camps et les hôpitaux les prisonniers proposés pour cette libération anticipée. Les intéressés ont ensuite été invités à décider s'ils désiraient se rendre au Vietnam du Nord ou rester au Vietnam du Sud. Le CICR a informé les autorités nord-vietnamiennes de ces préparatifs. Le ministère des Affaires étrangères de la RDVN a répondu en exigeant la libération immédiate de tous les Vietnamiens détenus au Sud. Il a ajouté que les autorités nord-vietnamiennes avaient pour politique de réserver aux Vietnamiens que les autorités du Sud avaient fait passer

à travers la ligne de démarcation ou à la limite des eaux territoriales, le libre choix de rester au Nord ou de regagner le Sud.

Cette position, exposée le 4 février, a été réaffirmée le 2 juin. Le CICR a alors annoncé à Hanoï que le transfert des libérés aurait lieu le 2 juin sur le pont de la rivière Ben-Haï, qui reliait alors le Nord et le Sud. L'opération, ajournée au 12 juin, s'est déroulée sans encombres, à la faveur d'une trêve locale, tacitement conclue entre les deux adversaires.

A la fin de l'année, un nouveau convoi de libération de prisonniers de guerre, grands blessés ou grands malades, était en préparation. Un délégué-médecin du CICR a ainsi procédé, en décembre, à une nouvelle tournée des camps et des hôpitaux pour examiner les prisonniers que la Puissance détentrice se proposait de libérer.

Les visites des centres de rééducation, où sont retenus les Vietnamiens à qui le statut de prisonniers de guerre n'a pas été accordé, ont été interrompues au début de mars. Elles ont repris en août. Les délégués du CICR ont ainsi visité environ 12 000 détenus dans 17 centres. Ils ont également présenté leurs observations et remis leurs rapports aux autorités de la République du Vietnam.

Parmi ces détenus se trouvaient plusieurs marins civils nord-vietnamiens, dont le gouvernement de la RDVN avait, en 1966, dénoncé l'enlèvement. Les autorités sud-vietnamiennes ayant décidé de les libérer, le CICR a fait connaître à Hanoï le désir de ces hommes de regagner le Vietnam du Nord. Les voies d'accès à travers la ligne de démarcation ayant été coupées en raison des hostilités, des recherches ont été faites à la fin de l'année pour trouver un autre mode de rapatriement, en tenant compte de la nécessité d'assurer la sécurité des détenus libérés.

Civils. — D'entente entre les deux institutions internationales de la Croix-Rouge, toutes les opérations d'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur du Vietnam du Sud ont été reprises en novembre 1966 par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui a installé sa propre délégation à Saïgon en janvier 1967. L'activité du CICR s'est ainsi circonscrite à une aide à l'enfance victime de la guerre. Grâce à une généreuse donatrice, des fonds importants ont pu être consacrés à la réparation et à l'amélioration des locaux de deux orphelinats, à une assistance aux enfants à leur sortie

d'hôpital et à une contribution au fonctionnement de « gouttes de lait » que la Croix-Rouge de la République du Vietnam, aidée par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a organisées dans plusieurs quartiers de Saïgon. Le CICR a envoyé 38 tonnes de lait en poudre à Saïgon, dont 24 pour cette action.

Le gouvernement de Saïgon a adopté, en avril, un décret de promulgation des Conventions de Genève. En juillet, le CICR s'est entretenu avec un membre du gouvernement de la République du Vietnam des projets du ministère de l'Education nationale d'inclure un enseignement sur les principes de la Croix-Rouge et sur les Conventions de Genève dans le programme du degré primaire.

III. FRONT NATIONAL DE LIBÉRATION DU VIETNAM DU SUD

Blessés et malades. — Alors que le FNL s'était borné, en janvier 1966, à signifier au CICR qu'il entendait suspendre les relations sporadiques qui, sur l'initiative du CICR, existaient jusque-là, il a fait connaître, en 1967, au CICR qu'il ne désirait pas recevoir les secours matériels que les donateurs avaient demandé au Comité international de lui transmettre.

A l'appui de cette attitude, exprimée par personnes interposées, le FNL a fait tout d'abord valoir qu'il n'avait demandé aucune aide. Par l'intermédiaire de la Croix-Rouge de la RDVN, il a, en outre, tenté de justifier sa position négative en faisant grief au CICR de ne pas avoir pris parti, et en contestant à la Croix-Rouge le droit de se prévaloir du principe fondamental de la neutralité en de telles circonstances.

Le Comité international de la Croix-Rouge a rappelé dans sa réponse que les principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance étaient à la base de toute action de la Croix-Rouge. Il a demandé, en conséquence, au FNL de reconsidérer sa position et de tenir compte de l'intérêt des blessés et malades qui ont, de toute évidence, le plus impérieux besoin des secours matériels que les nombreux donateurs ont confiés au CICR.

Prisonniers. — Les démarches entreprises en vue d'obtenir des nouvelles des prisonniers vietnamiens ou américains en mains du FNL, et de leur faire parvenir des médicaments, car nombre d'entre

eux paraissent être malades, n'ont marqué aucun progrès, le FNL continuant à se refuser à tout contact avec le CICR. Un prisonnier civil américain est ainsi décédé, probablement des suites de la malaria.

D'autre part, le CICR a transmis au FNL une protestation américaine contre la mise à mort de prisonniers américains.

Le FNL a libéré plusieurs prisonniers à l'occasion de la fête du Nouvel An vietnamien, et en particulier dix militaires sud-vietnamiens, qui n'ont cependant jamais rejoint les lignes des forces armées sud-vietnamiennes. A la demande du gouvernement de Saïgon, le CICR s'est enquis du sort de ces dix hommes auprès du FNL. Aucune réponse n'est parvenue à Genève à ce sujet.

3. AFRIQUE

Afrique du Sud

En 1964, le gouvernement de la République sud-africaine avait autorisé un délégué du Comité international de la Croix-Rouge à visiter un certain nombre de lieux de détention. Le rapport que le CICR a remis au gouvernement sud-africain au sujet de ces visites a été publié par ce gouvernement en novembre 1966.

En 1965, le CICR avait demandé au gouvernement sud-africain l'autorisation de procéder, par un ou plusieurs délégués, à une nouvelle tournée de visites des lieux de détention. Le 1^{er} février 1967, le gouvernement sud-africain répondait de façon positive à cette demande et c'est dans ces circonstances qu'un délégué du CICR, M. Senn, s'est rendu en avril, mai et août 1967 en Afrique du Sud, où il a visité une série de prisons et centres de détention où se trouvaient des détenus politiques et de droit commun. Aux mois de septembre et octobre 1967, ces visites ont été poursuivies par M. Senn, qui était alors accompagné du Dr S. Burkhardt, médecin. Des prisons ont été visitées à nouveau, tandis que d'autres l'étaient pour la première fois. Le Dr Burkhardt a voué une attention particulière aux infirmières et aux établissements hospitaliers dans lesquels les détenus sont traités. Les délégués du CICR ont pu, dans